

CONVENTION

Entre :

- la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI,

ci-après dénommée « MARSEILLE PROVENCE METROPOLE »,

Et :

- L'Office de Coopération économique pour la Méditerranée et l'Orient
dont le siège est situé Villa Valmer 271, Corniche du Président Kennedy 13007 Marseille
représenté par son Président, Monsieur Philippe de Fontaine Vive

Ci-après dénommé « OCEMO »,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La sixième édition de la Semaine Economique de la Méditerranée se déroulera à Marseille du 15 au 21 octobre 2012.

Coordonné par l'OCEMO, cet événement a été initié par la Ville de Marseille, l'EPA Euroméditerranée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec l'appui de Marseille Provence Métropole.

L'objectif de cette semaine est double :

- positionner Marseille et Provence-Alpes-Côte d'Azur comme pôle économique et financier majeur dans l'espace euro-méditerranéen,
- valoriser le savoir-faire économique de Marseille et Provence-Alpes-Côte d'Azur en Méditerranée, à travers l'expérience et les projets des acteurs de son territoire.

Budget : 207 000 euros

Article 2 : Missions de l'OCEMO

L'Office a pour objet de :

- Donner une adresse de renommée internationale aux institutions les plus engagées dans la coopération économique internationale dans la grande région Euroméditerranéenne, en jouant sur le regroupement et l'effet de masse d'organismes aujourd'hui géographiquement épars.
- Constituer une filière d'expertise intégrée depuis l'amont (analyse économique), jusqu'à l'aval (projets opérationnels) en s'appuyant sur quatre ensembles qui représentent les différents éléments de la chaîne d'expertise (« Expertise

macroéconomique et développement », « Investissements, réseaux professionnels et de développement du secteur privé », « Capital humain, formation », « Grandes entreprises et opérateurs stratégiques »). Il s'agit donc d'un cluster qui rassemble des réseaux en un même lieu sur une filière d'expertise.

- Servir d'évaluateur indépendant pour les décideurs politiques et économiques en publiant des rapports et des données de référence sur la zone. Par la dissémination de ses activités et publication d'une information claire et éprouvée, l'Office contribuera à améliorer la perception que le grand public a de la zone.
- Contribuer à développer la recherche sur la région dans les champs concernés en permettant aux chercheurs de rencontrer des situations concrètes.
- Participer à l'élaboration des politiques et à l'émergence de nouveaux dispositifs de développement économique par la mise en relation des différentes parties prenantes (décideurs politiques, opérateurs de terrain, experts).
- Jouer un rôle d'animation de la réflexion par la constitution d'un think-tank centré sur la prospective et organisant des séminaires réguliers.

Article 3 : Les engagements de l'OCEMO.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, l'OCEMO s'engage à associer Marseille Provence Métropole à toute communication et à la promotion mises en place autour de l'événement, et plus particulièrement :

Marseille Provence Métropole pourra utiliser, pour sa propre communication (publicité, promotion, documents), son statut de partenaire de l'événement.

Marseille Provence Métropole bénéficiera d'une visibilité systématique, notamment par la présence sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion de l'événement, ceci sans exclusivité, afin de permettre la présence d'autres partenaires.

Marseille Provence Métropole devra être présentée comme partenaire officiel.

Lors de conférences de presse, les représentants de Marseille Provence Métropole seront conviés à être présents et/ou à participer aux différentes conférences de presse organisées par l'OCEMO en tant que partenaires officiels.

Dans le dossier de presse : citation de Marseille Provence Métropole et présence de son logo sur la page spécifique consacrée aux partenaires, insertion d'un communiqué de presse spécifique Marseille Provence Métropole (rédigé par Marseille Provence Métropole, remis sur papier à en-tête).

Sur les communiqués de presse : citation de Marseille Provence Métropole sur tous les communiqués de presse émis par l'OCEMO pour l'événement.

En affichage : positionnement du logo Marseille Provence Métropole sur l'ensemble du dispositif affichage, quels que soient les formats.

En insertion presse : positionnement du logo Marseille Provence Métropole sur l'ensemble des insertions dans la presse quotidienne régionale, nationale et internationale et en presse spécialisée. Marseille Provence Métropole, pourra, à sa demande, être associée aux éventuels publidédactionnels développés dans le cadre de la campagne de communication de l'événement.

Dans le programme officiel : positionnement du logo Marseille Provence Métropole. Marseille Provence Métropole bénéficiera d'une page de présentation selon ses souhaits au sein d'un document grand public distribué aux entrées des manifestations.

Sur le site Internet : Marseille Provence Métropole sera représentée, dans un espace spécifique de présentation, avec les autres partenaires officiels.

Présence sur l'événement.

Le logo de Marseille Provence Métropole sera apposé en divers points à définir d'un commun accord entre les parties, afin d'assurer la visibilité du partenaire de l'institution.

L'événement sera l'occasion d'organiser un certain nombre de rencontres (presse, institutionnels, professionnels, leaders économiques...). A l'évidence, Marseille Provence Métropole fera partie des invités et des interlocuteurs privilégiés.

Marseille Provence Métropole sera associée à l'inauguration de l'événement.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'OCEMO par Marseille Provence Métropole

Marseille Provence Métropole, accorde pour 2012, sur sa demande, après institution du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 20 000 euros auquel s'ajoute le prêt gracieux de son amphithéâtre pour un montant estimé à 20 000 euros.

Article 5 : Relations entre Marseille Provence Métropole et l'OCEMO

5.1 – Relations financières

5.1.1 – Utilisation de la subvention

L'OCEMO s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués.

L'OCEMO devra utiliser la subvention de Marseille Provence Métropole conformément à l'objet de la présente convention.

5.1.2 – Modalités de règlement

Marseille Provence Métropole procèdera au règlement de la subvention d'un montant de 20 000 euros, sur appel de fonds de l'OCEMO, à raison de :

- 80 % à la signature de la convention
- 20 % après l'opération et sur présentation d'un bilan de l'événement.

5.1.3 – Versement de la subvention

La subvention de Marseille Provence Métropole sera versée au compte de l'OCEMO :

Banque	Guichet	Compte	Clé
30077	04890	13545400200	29

5.1.4 – Documents financiers

L'OCEMO s'engage à fournir à Marseille Provence Métropole ses comptes de résultat annuel et bilan certifié de l'année 2011 avant le 1^{er} novembre 2012.

5.2 – Relations contractuelles

5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

5.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'OCEMO ou dans le cas où l'activité de l'OCEMO serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Son Président,

Eugène CASELLI

Pour l'OCEMO
Son Président,

Philippe de FONTAINE VIVE